

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-15 du 31 mars 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Garantie d'emprunt relative au financement de l'opération de 48 logements en LLS au sein de la ZAC du Souchet, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Vilogia Société Anonyme d'HLM

Nombre de conseillers en exercice : 23	L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 19	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 4	
Date de la convocation : 19 mars 2025	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN,
Date d'envoi des documents : 19 mars 2025	ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGHAYE, NAZI.
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2025-15 du 31 mars 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Garantie d'emprunt relative au financement de l'opération de 48 logements en LLS au sein de la ZAC du Souchet, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Vilogia Société Anonyme d'HLM

VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT

VU l'article 2305 du Code Civil

VU le contrat de prêt n°169861 en annexe signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de LA NORVILLE (91) accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 483 807,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169861 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 483 807€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture	REÇU EN PREFECTURE
Affichage ou publication le	1 ^{er} 08/04/2025